



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES

ARRETE n° 2012 - 1 - 0154

portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
CHER AMONT

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2005-1-47 du 11 janvier 2005 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont, et chargeant le Préfet du Cher de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration de ce SAGE,

Vu l'arrêté n° 2005-1-1355 du 17 novembre 2005 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont,

Vu l'arrêté n° 2005-1-1519 du 30 décembre 2005 modifiant l'arrêté n° 2005-1-1355 du 17 novembre 2005 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont,

Vu l'arrêté n° 2007-1-0802 du 25 juillet 2007 modifiant l'arrêté n° 2005-1-1519 du 30 décembre 2005 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont,

Vu l'arrêté n°2008-1-0717 du 2 juillet 2008, modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Cher-Amont,

Vu l'arrêté n°2010-1-1834 du 13 octobre 2010, modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Cher-Amont,

Vu l'arrêté n°2011-1-610 du 21 juin 2011, modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont,

Vu le courrier du président de la CLE du SAGE Cher amont en date du 7 novembre 2011,

Vu les propositions des associations des maires des départements du Cher, de l'Indre, de la Creuse, du Puy-de-Dôme et de l'Allier,

Vu les désignations des assemblées départementales et régionales,

Vu les propositions des différents organismes et groupements et administration consultés,

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Cher amont, fixé par l'arrêté n°2005-1-1355 du 17 novembre 2005 est venu à échéance le 17 novembre 2011, et qu'il convient de renouveler cette commission en vue de l'élaboration du SAGE,

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher,

ARRETE :

Article 1^{er} –

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE Cher amont.

Article 2 –

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont est arrêtée comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (32 membres)

- Représentant du Conseil Régional Centre :
Mme Laurence RENIER,
- Représentant du Conseil Régional d'Auvergne :
Mme Nicole ROUAIRE,
- Représentant du Conseil Régional Limousin :
M. Jean-Bernard DAMIENS,
- Représentant du Conseil Général du Cher :
M. Jean-Pierre PIETU,
- Représentant du Conseil Général de l'Indre :
M. Pascal PAUVREHOMME,
- Représentant du Conseil Général de l'Allier :
M. Michel TABUTIN,
- Représentant du Conseil Général du Puy-de-Dôme :
M. Laurent DUMAS,
- Représentants du Conseil Général de la Creuse :
M. François RADIGON,
- Représentants de l'Association des Maires du Cher :
M. Christian FAUCHER, maire de Vallenay,
M. Rémy POINTEREAU, sénateur-maire de Lazenay
M. Jean-Michel TERRIER, maire de Corquoy,
M. Jean BALON, maire de Chârost,
- Représentants de l'Association des Maires de l'Indre :
M. Yves PREVOT, maire de Vouillon,
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon,

- Représentants de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Allier :

Mme Lucette GAGNIERE, maire de Mazirat,
M. Christian CHITO, maire de Marcillat-en-Combrailles,
M. Gérard CIOFOLLO, maire de Nassigny,
M. Bernard DILLARD, maire de Saint-Victor,
M. Daniel PIQUANDET, maire de Bezenet,

- Représentants de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme:

M. Marc BEAUMONT, maire de Virlet,

- Représentants de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse :

Mme Jacqueline JARY, maire de Mainsat,
Mme Marie-Claude MATHIEU, maire de La Villeneuve,
M. Gérard ROUFFET, maire de Chambonchard,
M. Thierry LETELLIER, maire de la Villedieu,

- Représentant de l'Établissement Public Loire :

M. Paul BERNARD,

- Représentants des Communautés de communes, des Syndicats :

Syndicat Mixte des Eaux de Lapan (ancien SIAEP de Levet) :

M. Gérard ADAM,

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Marche et du Boischaut :

M. Gérard LEJEUNE,

Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier :

M. Claude RIBOULET,

Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher :

M. Pierre Antoine LEGOUTIERE,

Communauté d'agglomération montluçonnaise :

M. Raymond MEUNIER,

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Théols :

M. Bruno MALOU,

Pays Combraille en Marche :

M. Michel TIMBERT,

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (16 membres)

- Représentant de la Chambre d'Agriculture du Cher :

M. le Président ou son représentant,

- Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Allier :

M. le Président ou son représentant,

- Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Creuse :

M. le Président ou son représentant,

- Représentant de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux du Cher :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant d'Indre Nature :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de Limousin Nature Environnement
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR Auvergne :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de l'UNICEM :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant du Comité Régional du Tourisme d'Auvergne :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant du Comité départemental de canoë kayak de l'Allier :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de l'Association pour le Développement Touristique de la Vallée du Cher :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant d'EDF – Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire-Ardèche :
M. le Directeur ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics (16 membres)

- M. le préfet de la Région Centre, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le préfet de la Région Auvergne ou son représentant,
- M. le préfet de la Région Limousin ou son représentant,
- M. le préfet de la Creuse ou son représentant,
- M. le préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- M. le préfet de l'Allier ou son représentant,
- M. le préfet du Cher ou son représentant,
- M. le préfet de l'Indre ou son représentant,
- M. le chef de la MISEN du Cher ou son représentant,
- M. le chef de la MISE de l'Indre ou son représentant,
- M. le chef de la MISE de l'Allier ou son représentant,
- M. le chef de la MISE de la Creuse ou son représentant,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne ou son représentant,
- M. le directeur de la DREAL Centre ou son représentant,

M. le directeur Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
M. le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 3 –

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années ; ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, un nouveau représentant est désigné, et les modifications apportées à la composition de la CLE le sont pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 4 –

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 5 –

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Indre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Creuse, et sur le site Internet du SAGE Cher amont : <http://www.sage-cher-amont.com>

Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6 –

Les arrêtés n°2005-1-1519 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont, et n°2007-1-0802 modifiant l'arrêté n° 2005-1-1519 du 30 décembre 2005 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont, et n° 2008-1-0717 du 2 juillet 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-1-0802 du 25 juillet 2007 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont et n°2011-1-610 du 21 juin 2011, modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont, sont abrogés.

Article 7 –

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher, de l'Indre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

BOURGES, le - 6 FEV. 2012

le Préfet

Nicolas QUILLET